AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0091
FR0004026714-FS0034

15 janvier 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AVANQUEST SOFTWARE SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 janvier 2014, la société à responsabilité limitée Management Media International[1] (88 ter avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 février 2011, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE SA et détenir, à cette date, 1 019 598 actions AVANQUEST SOFTWARE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,63% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AVANQUEST SOFTWARE SA[3].

2. Par courrier reçu le 13 janvier 2014, la société à responsabilité limitée Management Media International[1] (88 ter avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 janvier 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVANQUEST SOFTWARE SA et détenir 891 016 actions AVANQUEST SOFTWARE SA représentant autant de droits de vote, soit 4,33% du capital et des droits de vote de cette société[4].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVANQUEST SOFTWARE SA sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Philippe Olivier.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 107 398 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 27 janvier 2011 sous le n° 11-027.
[4] Sur la base d'un capital composé de 20 594 574 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.